

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 607 G : Participation et convention quadripartite entre les Départements de Paris, du Val de Marne et de la Seine Saint Denis et l'Institut Le Val Mandé (94165 Saint Mandé) pour son service Espace Loisirs.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général propose de signer une convention quadripartite entre les Départements de Paris, du Val de Marne et de la Seine Saint Denis et l'Institut Le Val Mandé au titre de l'année 2012 pour son service « Espace Loisirs »;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention quadripartite, dont le texte est joint à la présente délibération, entre les Départements de Paris, du Val de Marne et de la Seine Saint Denis et l'Institut Le Val Mandé (Saint-Mandé – 94) pour son service « Espace Loisirs. Le montant de la participation du Département de Paris est fixé à 79 557 euros au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 52 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.